

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025\_002

Notifié le :

Domaine d'intervention :  
8. Domaine de compétence par thème  
8.3.2 Permission de voirie

### ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT LE STATIONNEMENT SUR LA BORDURE DE LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Feigères,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L110-2 et L411-1, ;

**Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

**Vu** la demande de l'entreprise SCCV ARBOR ET SENS du 10/01/2025,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement le long de la voirie RD18 en agglomération pour le bon déroulement des travaux du chantier SCCV ARBOR et SENS et durant les travaux d'aménagement du chantier BOIS DE LA DAME initié par la Commune,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Arrêté municipal réglementant la circulation sur la Route du CHABLE RD 18

### **ARTICLE 2**

Le stationnement le long de la RD18 aura lieu du 14 au 30/01/2025

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la SCCV ARBOR ET SENS

- *La zone de stationnement est définie selon le plan ci-joint, elle sera balisée et clairement annoncée via une signalisation adéquate,*
- *La zone pour les piétons sera clairement identifiée,*
- *Des feux tricolores seront installés pour réguler la circulation,*
- *Une largeur de 3.50m devra être libre au droit des feux tricolores pour le passage des poids lourds, engins de déneigement etc,*
- *L'accès aux véhicules de secours et aux riverains à leur habitation sera maintenu en permanence,*
- *La voirie et les trottoirs devront être rendus à l'identique à l'issue des travaux,*

**Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par la SCCV ARBOR ET SENS**

**ARTICLE 4**

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté :

- *SCCV ARBOR ET SENS*
- *Les services techniques de la Commune de Feigères*
- *La Police municipale*
- *La gendarmerie de St Julien en genevois*
- *Le Pole route Arrondissement*

**ARTICLE 7**

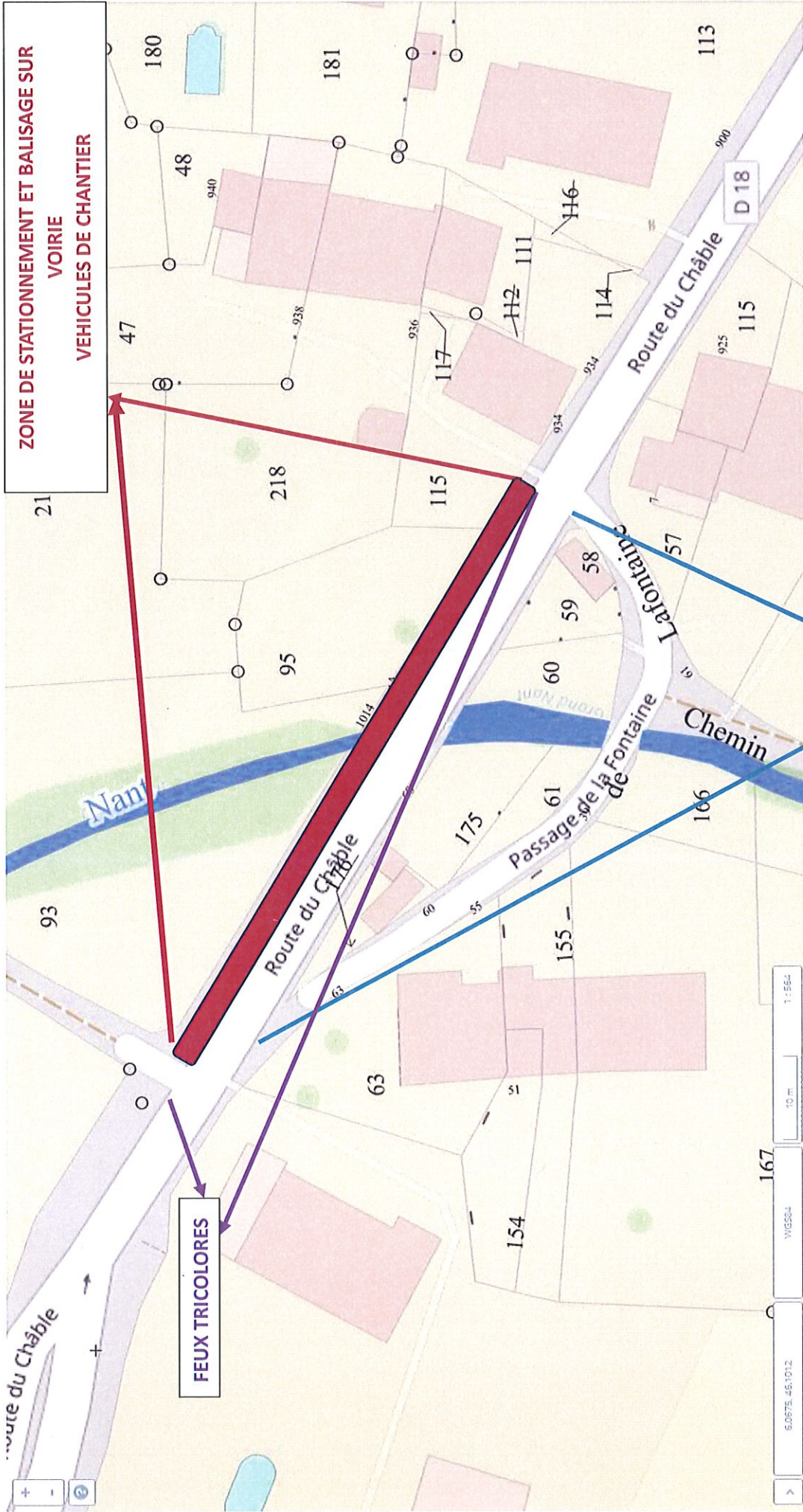
Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 10/01/2025

Le Maire,  
Myriam GRATS



*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.*



ZONE DE STATIONNEMENT ET BALISAGE SUR  
VOIRIE  
VEHICULES DE CHANTIER

FEUX TRICOLORS

ZONE PIETONS PAR LE PASSAGE DE LA FONTAINE

A2025\_002 du  
10/01/2025

